



Wallonie

Prime énergie



Renvoyez ce document complété à l'adresse indiquée ci-contre.



Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédures administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 17 18 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Prime énergie Avertissement préalable

Objet

Les primes énergie sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

Ce formulaire constitue une formalité préalable obligatoire pour pouvoir introduire ensuite valablement une demande de prime.

L'avertissement préalable est valable deux ans à dater de sa réception par l'administration. Passé ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'un nouvel avertissement.

Un avertissement peut comprendre plusieurs travaux. L'envoi de cet avertissement doit être antérieur à la réalisation de vos travaux. Vous devez donc attendre l'accusé de réception de l'administration de votre avertissement pour réaliser vos travaux et envoyer votre demande de prime. Ainsi la date de facture finale de chacun des travaux doit être postérieure à la date de l'accusé de réception relatif à votre avertissement.

Après réalisation des travaux, vous avez quatre mois à partir de la date de la facture finale de votre dernier travail pour nous transmettre le formulaire de demande de prime dûment complété et signé (disponible sur le site <http://www.wallonie.be>).

Public

Toute personne physique propriétaire, occupant ou futur occupant d'un logement utilisé comme résidence principale depuis au moins 20 ans.

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

1. Coordonnées du demandeur

Merci de remplir ce formulaire en noir et en lettres MAJUSCULES.

1.1. Identification

M. Nom Prénom
 Mme

N° de Registre national

1.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

¹16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

1.3. Contact

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

2. Adresse de réalisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux seront exécutés ?

- à l'adresse du demandeur
 à une autre adresse

Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

3. Travaux à effectuer

3.1. Travaux prévus

 Le bénéfice de la majoration prévue en cas de plusieurs travaux simultanés ne sera octroyé que si le cumul de plusieurs travaux est précisé dans la liste suivante :

Vous devez cocher au moins un des travaux.

- Audit énergétique
 Isolation du toit
 Isolation des murs
 Isolation du sol
 Installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
 Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
 Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée
 Installation d'une chaudière biomasse
 Installation d'un chauffe-eau solaire

3.2. Estimations

Année estimée de réalisation des derniers travaux

Année estimée d'introduction de ma demande de prime

Montant global estimé des travaux (TVAC)

4. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

²Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.